Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212902845-20260710-DELIB2026_55-DE

10 Juillet 2026
Délibération n° 2026/55

MAIRIE DE TREFFIAGAT
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Demande de subvention Bien Vivre partout en Bretagne 2023-2025

L'an deux mil vingt-six, le dix juillet, le Conseil Municipal de la commune de TREFFIAGAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Nathalie CARROT-TANNEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03 juillet 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice à l'exception de M. Pierre LE CORRE ainsi que de Mme Murielle GUIZIOU, Mme Sylvie POCHAT, M. Pascal LOUSSOUARN et M. Stéphane BERGES ayant respectivement donné procuration à M. Pascal GUICHAOUA, M. Daniel LE PRAT, M. Jean-Luc BILLIEN et Mme Nadège HENAFF.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc BILLIEN

Le bâtiment de l'école élémentaire présentait depuis des années des fissures sur ses parois, des dégradations qui s'accentuaient peu à peu et pour lesquelles les différents diagnostics proposaient des solutions de confortement très onéreuses et sans garantie.

Suite à une étude comparative menée par la SEM Breizh, il est apparu que la démolition de l'école élémentaire dégradée et la reconstruction à la place de deux classes serait largement moins onéreuse que le confortement du bâti existant avec de surcroît l'avantage de garantir la pérennité de ce dernier.

La commune s'est donc associée à l'OPAC de Quimper Cornouaille au sein d'une co-maîtrise d'ouvrage afin de porter ce projet : le programme élaboré par l'OPAC, maître d'ouvrage principal, consiste en un bâtiment composé de 11 logements à l'étage et de deux classes élémentaires au rez-de-chaussée, les deux parties étant strictement indépendantes l'une de l'autre.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212902845-20260710-DELIB2026_55-DE

L'objectif de cette nouvelle école élémentaire est d'accueillir dans les meilleures conditions les élèves de la commune et du territoire, du CP au CM2, sur la base des effectifs actuels (soit 50 élèves d'élémentaire) et en répondant aux nouveaux critères énergétiques et d'isolation. Le projet de renaturation/végétalisation de la cour de récréation, contigüe au futur bâtiment, est venu se greffer au projet initial afin de répondre aux nouveaux enjeux pédagogiques mais aussi aux questions de dérèglement climatique.

Le plan de financement prévisionnel pour le projet est le suivant :

Dépenses	**Montant en € HT**		**Recettes**	**Montant en € HT**
Maîtrise d'œuvre végétalisation	11 000.00		Région Bretagne Bien Vivre 2023-2025	130 000 (en attente décision)
Végétalisation	103 000.00		DSIL (Etat)	80 000.00 (attribuée)
Démolition de l'ancien bâti	16 191.00		DETR (Etat)	120 000.00 (attribuée)
Travaux de construction de l'école élémentaire	308 095.18			
Maîtrise d'œuvre construction école	61 560.27			
Mobiliers des nouvelles classes	20 000.00			
Installation et location des classes modulaires temporaires pendant 36 mois	67 949.84		Autofinancement	257 796.29
TOTAL	**587 796.29**		**TOTAL**	**587 796.29**

Afin de permettre le cofinancement du projet de nouvelle école élémentaire et de végétalisation de la cour de récréation, le Conseil Municipal de Treffiagat, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents **AUTORISE** Mme le Maire à demander un subventionnement auprès de la Région Bretagne au titre de son programme Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Nathalie CARROT-TANNEAU

Voies et délais de recours : en application des articles R.421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de La Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du Code des relations entre l'Administration et le Public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».